



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

PROGRAMME NOUVEAUX LIEUX, NOUVEAUX LIENS

EPIDEMIE DU COVID-19 :

DISPOSITIFS DE SOUTIEN A DESTINATION DES TIERS-LIEUX

DERNIERE MISE A JOUR : LUNDI 3 MAI 12H00
DOCUMENT EVOLUTIF

DERNIERES INFORMATIONS OFFICIELLES

Source : Intervention du Premier ministre à l'Assemblée Nationale le 28 avril 2020

Lorsqu'un tiers-lieu est situé sur un département classé en situation « rouge » (information donnée chaque soir à 19 h pour le lendemain), il sera nécessaire d'observer les règles et restrictions énoncées par les préfets.

Concernant les aides gouvernementales, le fonds de solidarité, accessible depuis le site de chaque région, s'adresse aux employeurs répondant aux critères d'éligibilité nationaux définis par le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 :

- être bénéficiaire du 1^{er} volet,
- avoir au moins 1 salarié,
- s'être vu refuser un prêt bancaire.

Le paiement des factures de gaz et d'électricité pourra être reporté et réparti sur une période de six mois , à partir du mois suivant la date de fin de l'état d'urgence sanitaire,

Les retards de règlement de loyers ou de charges dont l'échéance de paiement intervient entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire ne pourront faire l'objet d'aucune pénalité ou appel à caution.

Les structures associatives font l'objet d'un report des calendriers de demande de concours financiers, de maintien dans l'emploi de certains contrats aidés (FONJEP) et de présentation des bilans pour les actions déjà financées.

Pour rappel, les tiers-lieux pourront reprendre leurs activités, dès le 11 mai dans les départements pour lesquels le déconfinement est pleinement ouvert, sous cinq principales réserves :

- De privilégier le travail à distance sur tous les postes qui le permettent ;
- De mettre en œuvre des horaires décalés pour éviter que les salariés ou les bénévoles n'empruntent les transports en commun aux heures de pointe ;
- De s'assurer du port du masque de la part de leurs salariés accueillant du public ou dès lors qu'ils ne peuvent être certains de respecter les règles de distanciation physique ;
- De s'assurer du port du masque de la part des usagers, le cas échéant en fournissant un masque à ceux des usagers qui ne seraient pas équipés, ainsi que du gel hydroalcoolique et le cas échéant des gants ;
- De mettre en œuvre des mesures de restriction d'accès et de distanciation appropriées (nombre de personnes max dans les salles, marquages au sol, espacement des sièges, équipements de séparation de postes de travail ou de formation...).

Point d'actualisation COVID19 pour les tiers-lieux

Dès l'annonce de la période de confinement, l'ANCT a indiqué aux acteurs locaux portant des tiers-lieux ou des actions d'inclusion numérique, quelles étaient les dispositions à prendre et les aides que l'Etat et les collectivités –en particulier les régions- ont mis en oeuvre. Le contexte légal et réglementaire a depuis évolué (cf. ordonnance du 25 mars, décrets du 30 mars et du 2 avril, ce qui conduit à retenir les principaux points suivants

- le seuil de déclenchement de la baisse du chiffre d'affaires, entre mars 2019 et mars 2020, est de 50 % (au lieu de 70 % initialement);
- l'aide de 1 500 € maximum pour les responsables de très petites entreprises fait l'objet d'un appui complémentaire de 2 000 € maximum lorsqu'il y a un ou plusieurs salariés ;
- les structures associatives font l'objet d'un report des calendriers de demande de concours financiers, de maintien dans l'emploi de certains contrats aidés (FONJEP) et de présentation des bilans pour les actions déjà financées.

Concernant les loyers, les principales fédérations de bailleurs (la FSIF, l'AFG, l'ASPIM, le CNCC), la FFA et la Caisse des dépôts et consignations, ont appelé leurs adhérents à annuler trois mois de loyers pour les TPE qui sont contraintes de fermer en application de l'arrêté du 15 mars 2020.

Plusieurs sources délivrent une information actualisée :

- Sur la page d'accueil du ministère des finances, la liste des aides et des contacts <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>;
- Sur la page d'accueil de « France Num » qui accompagne les petites entreprises dans leur démarche de dématérialisation, des mises en situation et des réponses pratiques <https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/kb>
- Sur la page d'accueil du ministère des affaires sociales on trouve un récapitulatif des dispositions prises pour les acteurs associatifs, qui bénéficient d'une part des mêmes règles que les entreprises en termes de report de charges ou d'exonération fiscale (puisque les associations sont des entreprises dans l'acceptation européenne du terme), et font d'autre part l'objet de mesures dédiées <https://www.associations.gouv.fr/covid.html>.

Les éléments ci-dessous, initialement publiés, restent utiles, notamment les contacts des Conseils Régionaux pour connaître l'actualisation des mesures prises

Les mesures gouvernementales sont explicites : il faut lutter contre la propagation du virus en évitant absolument les contaminations entre individus, ce qui suppose leur confinement maximum. Ainsi personne n'est autorisé à sortir de chez lui sans motif médical, professionnel, d'achats urgents, de gardes d'enfants, ou d'exercice physique individuel. La fréquentation d'un tiers-lieu, que ce soit pour des activités de formation, de prototypage, de coworking... ne fait pas partie de activités permises.

Par ailleurs les tiers-lieux ne sont pas mentionnés dans la liste des activités pouvant toujours être exercées (cf. arrêté du ministère de la solidarité et de la santé publié au [JO du 17 mars 2020](#)), ils s'inscrivent au contraire dans la série des activités devant être fermées jusqu'au 11 mai 2020 (bibliothèques, salles d'expositions, de jeux, d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple).

Parmi les exceptions possibles pouvant concerner les tiers-lieux, il est possible de continuer à exercer l'une des activités suivantes : Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé, Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé, Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé, Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé, Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé, Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé, commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé, commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé, réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques, réparation d'équipements de communication. Peu de tiers-lieux relèvent de cette catégorie.

Ce document indique quels sont les dispositifs pouvant être mobilisés par les tiers-lieux pour faire face aux conséquences économiques de la suspension de leur activité.

Appel à manifestation d'intérêt « Fabriques de territoire »

La date de dépôt des dossiers pour la prochaine vague de l'appel à manifestation d'intérêt est **repoussée au 30 juin 2020**.

Quelles aides solliciter suite à la suspension des activités ?

En premier lieu, le gouvernement a adopté des mesures immédiates de soutien aux entreprises.

Trois quarts des tiers-lieux sont éligibles à ces dispositifs car ils ont un statut de droit privé, pour les deux tiers dans un cadre associatif, et pour un tiers sous forme d'entreprises (SARL, SAS, SCOP, SCIC). Voici les mesures prises par le gouvernement pour les aider à faire face aux difficultés nées de la crise épidémiologique en cours. Les mesures suivantes s'appliquent à ces tiers-lieux :

1. Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs)
2. Remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes

3. Report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté
 4. Aide de 1 500 euros pour les plus petites entreprises, les indépendants et microentreprises des secteurs les plus touchés
 5. Mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie
 6. Soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires
 7. Maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé
 8. Appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises
 9. Marchés publics : les pénalités de retard ne seront pas appliquées.
- Voir détail sur www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises

La mise en œuvre de ces dispositions peut faire l'objet d'actions d'accompagnement de la part des DIRECCTE dans chaque région (cf. liste en fin de texte).

Les Régions mettent en œuvre de nombreux dispositifs d'appui aux entreprises

Exerçant leurs compétences dans le domaine de l'économie et de l'appui aux entreprises, les Régions ont développé de nombreux dispositifs de soutien au développement des entreprises, dont on trouvera un inventaire sur <http://www.aides-entreprises.fr/>. En complément, la plupart d'entre elles activent des dispositions de circonstance.

Région	Dispositif mis en place	Contact
Auvergne Rhône Alpes	La Région déjà engagée dans un important programme de soutien aux tiers-lieux, proposera également un prêt de 10 000 € à taux zéro, remboursable sur deux ans et pour lequel elle se portera caution.	+33 (0)4 26 73 40 00 questions@auvergnerhonealpes.fr
Bourgogne Franche Comté	La Région mobilise 80 millions d'euros mis à disposition des entreprises pour pallier aux problèmes de trésorerie immédiate par trois biais : la garantie, le prêt rebond, et le différé de remboursement. Le plan de continuité total pour le paiement des entreprises est activé et la collectivité n'appliquera pas de pénalités aux entreprises pour les retards qui seraient pris dans le cadre des marchés publics.	bfc.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou +33 (0)3 80 76 29 38
Bretagne	Possibilité de révision de l'échéancier des remboursements d'avances remboursables régionales, d'annulation des pénalités de retard dans le cadre de marchés publics, d'accompagnement des entreprises et des organismes de formation professionnelle et	+ 33 (0)2 99 27 10 10

	des stagiaires, maintien du soutien financier de la Région aux manifestations annulées (culture, sport, tourisme etc.) et un travail au cas par cas sur la pérennité des structures.	
Centre Val de Loire	Le Conseil Régional agit en concertation avec la BPI au travers du prêt Rebond de 10 à 300 000€, bonifié sur une durée de 7 ans avec 2 ans de différé. Prêts sans garantie, sans sûretés réelles sur les actifs de la société ou de son dirigeant, ils sont dédiés aux TPE, PME, ETI qui traversent un moment difficile lié à la crise sanitaire COVID-19.	+ 33 (0)2 38 70 30 30
Grand Est	25 M€ sont dans un premier temps mobilisés pour un « Prêt Rebond », à effet immédiat. De plus un « Pacte de relocalisation » pour encourager la localisation des activités en région.	Accueil par la DIRECCTE et pacte.tresorerie@grandest.fr
Hauts de France	Un fonds de premier secours de 30 M€, et une ligne de 20 M€ de crédits supplémentaires de la BPI. Accès au crédit facilité par la mobilisation du fonds de garantie Région /Bpi, des taux nuls, des différés et un amortissement allongé. Annulation des pénalités de retard sur marchés publics. Accompagnement des entreprises qui souhaitent relocaliser une partie de leurs activités ou de leurs achats	entreprises@hautsdefrance.fr / 03 74 27 00 27
Ile de France	Accélération du paiement des PME (moins de 30 jours), accès massif aux prêts bancaires (1 M€) grâce à la garantie Région/NPI, demande de réduction des taux BPI France à 0 %, montants de 35.000 à 400.000 euros sans garantie personnelle. Objectif : 5.000 PME aidées.	+33 (0)1 53 85 53 85
Normandie	La Région Normandie s'engage à mettre en œuvre le redéploiement d'une partie du budget régional vers le soutien à l'économie, et la mise en place d'un moratoire : la Région suspend le remboursement des prêts accordés aux entreprises, sans qu'elles aient à en faire la demande	Agence Développement Normandie +33 (0)2.35.52.22.00 covid19-eco@adnormandie.fr
Nouvelle	Face aux obligations de confinement et au fort	°33 (0)5 57 57 80 00

Aquitaine	ralentissement, voire l'arrêt total d'activité pour les entreprises régionales, la Région a créé dès le mardi 17 mars un fonds de rebond et stratégique de 50 millions d'euros pour les entreprises et mettra en place dans les jours suivants une cellule d'écoute et de veille. Sont concernées les très petites entreprises, mais aussi les plus grandes, ainsi que les associations du domaine de la culture, du sport et de l'économie sociale et solidaire.	
Occitanie	<p>Instauration d'un service de proximité avec les Maisons de Ma Région et Ad'Occ. Suivi régulier, accélération des paiements, annulation des pénalités de retard, suspension du remboursement des avances remboursables sur 6 mois. 5 M€ de garantie aux prêts de trésorerie.</p> <p>Mise en œuvre du plan « Former plutôt que licencier » pour permettre aux entreprises bénéficiant du chômage partiel de s'inscrire dans un plan de formation afin d'alléger les charges salariales et conserver les compétences</p>	+33 (0) 800 31 31 01 (numéro vert)
Pays de la Loire	<p>50 millions d'euros mobilisés à travers les dispositifs régionaux existants, dont 2 millions d'euros en faveur du tissu associatif, sportif et culturel.</p> <p>Pays de la Loire : 4,3 M€ d'euros pour soutenir les associations organisatrices d'évènements culturels et sport</p> <p>Pour soutenir toutes les associations organisatrices d'évènements culturels et sportifs, la Région mobilise 4,3M€ dont 2M€ avec un nouveau dispositif Pays de la Loire Fonds d'Urgence Evénements. Il vise à venir en aide aux structures organisatrices d'évènements associatifs, culturels et sportifs, durement touchés par l'annulation ou la baisse de fréquentation des événements ; avec un plafond de subvention de 30 000€. Par ailleurs, un effort régional de 2,3M€ est mobilisé pour le maintien des subventions versées pour</p>	+33 (0) 800 100 200) Numéro Vert eco-coronavirus@paysdelaloire.fr

	des manifestations finalement annulées, et le renforcement de dispositifs actuels.	
Sud PACA	5 M€ mobilisés en faveur des entreprises les plus impactées par le COVID-19 grâce à une garantie d'emprunt portée à 80 % (maximum légal), Création d'un fonds d'urgence COVID-19 de 5 M€ dédié aux secteurs tout particulièrement impactés, prêt de 20 K€ et 50 K€ avec un différé gratuit de 18 mois.	°33 (0)4 91 57 50 57

De même les Métropoles et communautés d'agglomération engagent des actions qui, au-delà de la continuité des services publics (transport, collecte de déchets, garde d'enfants), ciblent les entreprises : annulation de pénalités de retard sur les marchés publics, soutien aux secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de l'évènementiel, recherche de fournisseurs industriels locaux...

Dispositifs supplémentaires de droit commun

Par ailleurs différents dispositifs d'aides sont mobilisables, suivant le statut ou l'activité principale de l'organisme gestionnaire du tiers-lieu

Les tiers-lieux sont portés par des organismes relevant de statuts juridiques ou de secteurs d'activités divers, dont certains font l'objet de mesures spécifiques, à l'exemple des sociétés coopératives ou des acteurs du secteur culturel.

Les entreprises à statut coopératif (SCOP, SCIC, Coopératives d'Activité et d'Emploi) peuvent s'appuyer sur l'action d'organismes spécialisés

- [France Active](#) (Prêts d'honneur et Garanties),
- [Initiative France](#) (Prêts d'honneur, Prêts ESS et Garanties)
- [IDES](#) -Institut de Développement de l'Economie Sociale- (Titres participatifs)
- NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise) et ACCRE (Aide aux Chômeurs Créateurs Repreneurs d'Entreprises), dispositifs d'Etat
- [Réseau entreprendre](#) (prêts d'honneur)
- [Cigales](#) (capital et compte courant d'associés)
- [Spear](#) (intermédiation bancaire)

Concernant les tiers-lieux spécialisés dans les activités culturelles, le Ministère de la culture gère un important dispositif d'appui présenté sur [son site](#) : actions en faveur de la cohésion sociale à rayonnement national ou territorial, aides en faveur des territoires prioritaires, éducation artistique et culturelle à rayonnement national ou territorial, aides déconcentrées aux compagnies de théâtre, des arts du cirque et de la rue, aide aux projets artistiques dans le domaine des arts du cirque et des arts de la rue - En cours de dématérialisation , Développement de la lecture (dont publics spécifiques), Aide à l'innovation et à la transition numérique, Soutien aux festivals et aux compagnies de théâtre

Contacts référents uniques en DIRECCTE dans les régions

Auvergne- Rhône-Alpes	ara.redressementproductif[@]direccte.gouv.fr	04 72 68 29 69
Bourgogne- Franche-Comté	bfc.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	03 80 76 29 38
Bretagne	bretag.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	02 99 12 21 44
Centre Val-de- Loire	centre.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	02 38 77 69 74
Corse	corse.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	04 95 23 90 14
Grand Est	ge.pole3E[@]direccte.gouv.fr	03 69 20 99 29
H a u t s - d e - France	hdf.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	03 28 16 46 88
Ile-de-France	idf.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	01 70 96 14 15
Normandie	norm.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	02 32 76 16 60
Nouvelle- Aquitaine	na.gestion-crise[@]direccte.gouv.fr	05 56 99 96 50
Occitanie	oc.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	05 62 89 83 72
Pays de la Loire	pays-de-la-loire[@]direccte.gouv.fr	02 53 46 79 69
Provence- A l p e s - C o t e d'Azur	paca.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	04 86 67 32 86
Mayotte	dominique.grancher[@]dieccte.gouv.fr	02 69 61 93 40
Guadeloupe	971.gestion-crise[@]dieccte.gouv.fr	05 90 80 50 50
Réunion	974.pole3e[@]dieccte.gouv.fr	02 62 940 707
Martinique	dd-972.direction[@]dieccte.gouv.fr	05 96 44 20 00
Guyane	dd-973.direction[@]dieccte.gouv.fr	05 94 29 53 53
Saint-Pierre et Miquelon	janick.cormier[@]cacima.fr	05 08 41 05 33

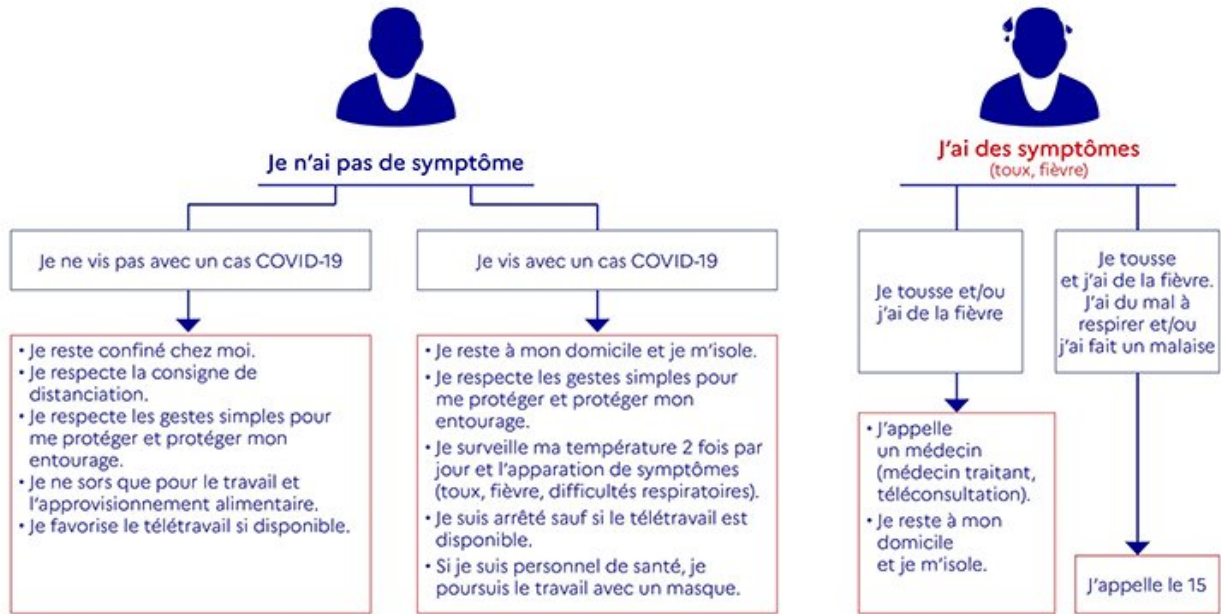
- le référent unique des CCI et CMA :

CCI France	entreprises-coronavirus[@]ccifrance.fr	01 44 45 38 62
CMA France	InfoCovid19[@]cma-france.fr	01 44 43 43 85

Pour toute question complémentaire, adressez-vous à la direction générale des Entreprises :
covid.dge[@]finances.gouv.fr Mis à jour des contacts le 12/03/2020

>> Fiche à télécharger : [Les mesures de soutien et les contacts](#) [PDF; 237 Ko]

Coronavirus : quel comportement adopter ?



Pour plus d'information concernant le coronavirus et COVID-19 je peux appeler le numéro vert 0800 130 000

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

